11 axes prioritaires au choix

	FICHES
• Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les filières administrative, générale et soignante	n°1
• Evolutions des métiers et évolutions réglementaires : professionnalisation des salariés	n°2
• Prévention et gestion des situations à risques et du stress	n°3
• Accès aux qualifications certifiées ISO 14001	n°4
• Développement de la professionnalisation : contrat de professionnalisation (pour les jeunes et les adultes handicapés), démarche de professionnalisation (pour les salariés de 40 ans et plus...), tutorat	n°5
• Nouvelles exigences des plans de santé publique et de la réglementation	n°6
• Perfectionnement en matière de management de l'encadrement intermédiaire, accroissement des compétences managériales et de ressources humaines (à l'exclusion des cadres dirigeants au sens de l'article 94 de la CCU)	n°7
• Pratiques de spécialités (bloc, dialyse, réanimation...) pour les IDE	n°8
• Accompagnement des personnels, soignants et non soignants, dans l'appréhension et la maîtrise des process	n°9
• Accompagnement dans les démarches qualités et de gestion des risques	n°10
• Pratiques en hygiène pour développer la prévention des infections nosocomiales, les bonnes pratiques en stérilisation	n°11

11 fiches synthétiques pour y voir plus clair !

Au menu de chaque fiche :

- *La réponse aux attentes de la profession*
- *Un mode d'emploi pratique sous forme de tableau (action, public, conditions, financement)*

L'emploi des salariés de 40 ans et plus : une priorité majeure

La branche sanitaire et médico-sociale privée à but lucratif s'engage sur cette priorité affichée de l'Etat. Ainsi, les formations destinées aux salariés de 40 ans et plus sont prioritaires, et ce, sur les axes 1 à 8. ***Traduction : des taux de prise en charge majorés pour les seniors sur de nombreuses actions. Plus de détails : consultez les fiches !***

AXE 1

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

pour les filières administrative, générale et soignante

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Accompagnement à la VAE	Tout salarié visant un diplôme par voie de VAE			Filière soin : 12 €/ heure théorique Autres filières : 9,15 €/ heure théorique	Filière soin : 12 €/ heure Autres filières : 9,15€/ heure	500 €		
Formation VAE AMP	Tout salarié visant un diplôme AMP par voie de VAE			12 €/ heure théorique	12 €/ heure	Module 1 : 1 633 € Module 2 : 1 400 € Modules 3/5 : 1 089 € Module 4 : 1 944 € Module 6 : 545 €		10 €/ heure pour les moins de 40 ans 15 €/heure pour les 40 ans et plus
Module de formation obligatoire (70 h)	Tout salarié visant un diplôme d'AS	Avoir validé le livret 1		12 €/ heure théorique	12 €/ heure	1 000 €		
Formations post-jury (sur 2 ans maximum)		Avoir satisfait aux entretiens avec le jury et avoir reçu le parcours notifié par la DRASS		12 €/ heure théorique	12 €/ heure	Module 1 : 1 812 € Module 2/5 : 906 € Modules 3 : 2 265 € Module 4/6/7/8 : 453 €		10 €/ heure pour les moins de 40 ans 15 €/heure pour les 40 ans et plus
Formation RAN	Tout salarié présentant des déficits de maîtrise des savoirs de base			12 €/ heure théorique	12 €/ heure	RAN longue : 15 €/ heure RAN moyenne : 10 €/ heure		
Formation des membres du jury de VAE AS	Directeurs, cadres de santé, IDE, AS	• Avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle • Organisme de formation sélectionné par FORMAHP				Coût pédagogique total	25 ou 30 €/ heure	
Participation à un jury de VAE	Membres de jurys de VAE	Salaires du temps passé en jury						Prise en charge des coûts salariaux, déduction faite de la participation de la DRASS

Remarques : • Hors quota applicable dans le cadre de la période de professionnalisation (établissements de 0 à 99 salariés : 1 période prise en charge / 100 à 299 salariés : 2 périodes / 300 à 399 salariés : 3 périodes / plus de 400 salariés : 4 périodes).
• Le nombre d'heures DIF + période de professionnalisation ne doit pas dépasser le nombre d'heures de formation dans la limite du coût pédagogique.

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Toutes les formations visant une évolution des compétences nécessaires à l'exercice des métiers, prioritairement sur les thématiques suivantes : pathologies neuro-vasculaires, insuffisance respiratoire chronique grave, dialyse	Tout public (hors IDE éligibles dans le cadre de l'axe 8)						25 ou 30 € / heure	150 € par stagiaire et par action

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Formation à la prévention et gestion des risques en établissement de santé ou en EHPAD	Tout salarié			Si DU (diplôme universitaire dont le thème est en lien avec la gestion des risques) : 12 € / heure théorique	12 € / heure	250 € sur coût pédagogique par stagiaire, dans la limite de 2 500 € par établissement et par action		
Formations à la prévention et gestion du stress							25 ou 30 € / heure	

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Formation d'accompagnement à la certification ISO 14001 (démarches, formation aux logiciels...)	Tout salarié					250 € sur coût pédagogique par stagiaire, dans la limite de 2 500 € par établissement et par action	25 ou 30 € / heure	

AXE 5

Développement de la professionnalisation :
contrat de professionnalisation (pour les jeunes et les adultes handicapés), démarche de professionnalisation (pour les salariés de 40 ans et plus...), tutorat

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Contrat de professionnalisation	Jeunes et demandeurs d'emploi	Diplômes inscrits dans l'accord de branche du 23 décembre 2004	12 € / heure ou 9,15 € / heure + 1 000 €					
Toutes les formations visant un diplôme dans le cadre de la période de professionnalisation, y compris les préparations au concours*	Les publics prioritaires de l'article 2-2 de l'accord de branche du 23 décembre 2004**	Formations inscrites dans l'accord de branche du 23 décembre 2004		12 € / heure pour toute action visant un diplôme ou un titre référencé 9,15 € / heure pour les autres actions	12 € / heure	Cycle complet AMP, AS, AP (hors cursus VAE) : 7 700 € Diplômes concernant les salariés des filières administratives et techniques : 7 700 €		Réservée à la formation des directeurs d'EHPAD hors VAE : - 10 € / heure pour les moins de 40 ans - 15 € / heure pour les 40 ans et plus
Formation tuteur	Salariés ayant l'expérience professionnelle requise***			15 € / heure théorique par tuteur	12 € / heure			

* Hors quota applicable dans le cadre de la période de professionnalisation (établissements de 0 à 99 salariés : 1 période prise en charge / 100 à 299 salariés : 2 périodes / 300 à 399 salariés : 3 périodes / plus de 400 salariés : 4 périodes).

** Salariés dont la qualification est insuffisante ou inadaptée au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, ou en référence à des priorités de branche, en premier lieu salariés ayant les premiers niveaux de qualification quel que soit leur âge ; salariés qui comptent 15 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 40 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise qui les emploie, souhaitant consolider la seconde partie de leur carrière professionnelle ; bénéficiaires de l'obligation d'emploi tels que prévus à l'article L. 323-3 du Code du travail, à l'instar des travailleurs handicapés ; femmes qui reprennent leur activité professionnelle à la suite d'un congé de maternité ; salariés qui reprennent leur emploi après un congé parental ; salariés envisageant la création ou la reprise d'une entreprise ; toute autre catégorie de bénéficiaires dans le cadre des priorités triennales de la branche ; salariés reprenant une activité professionnelle après une période de détachement syndical dans les conditions des articles 22-1 et 22-2 de la convention collective ; salariés reconnus par le médecin du travail inaptes à leur poste de travail suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

*** Au moins 3 ans dans une qualification ou un secteur d'activité en rapport avec l'objectif de professionnalisation.

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Actions mises en œuvre dans le cadre du plan de santé mentale	Tout salarié	• Conduites addictives, SSIAD, soins palliatifs et douleurs (organisme de formation sélectionné par FORMAHP)					25 ou 30 € / heure	2 500 € sur le coût pédagogique
Actions mises en œuvre dans le cadre du plan cancer								
Actions mises en œuvre dans le cadre du plan soins palliatifs et douleur								

AXE 7

Perfectionnement en matière de management de l'encadrement intermédiaire, accroissement des compétences managériales et de ressources humaines

(à l'exclusion des cadres dirigeants au sens de l'article 94 de la CCU).

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Action de perfectionnement en management de l'encadrement intermédiaire	Tout salarié en situation d'encadrement ou en devenir (TAM, cadre)					250 € sur coût pédagogique par stagiaire dans la limite de 2 500 € par établissement et par action	25 ou 30 € / heure	
Diplômes concernant l'encadrement intermédiaire, toutes filières conventionnelles confondues*				• 12 €/ heure pour toute action visant un diplôme ou un titre référencé • 9,15 €/ heure pour les autres actions	Filière soin : 12 €/ heure Autres filières : 9,15 €/ heure	8 000 €		
Action d'accroissement des compétences managériales et de ressources humaines	Tout salarié en poste ou en devenir (TAM, cadre)					250 € sur coût pédagogique par stagiaire dans la limite de 2 500 € par établissement et par action	25 ou 30 € / heure	
Responsable de formation		• Prise de fonction : tout le parcours • Déjà en poste : évaluation des prérequis et modules complémentaires • Organisme de formation sélectionné par FORMAHP				250 € sur coût pédagogique par stagiaire dans la limite de 2 500 € par établissement et par action	25 ou 30 € / heure	100 € / jour par stagiaire

* Attention : action expérimentale en 2008.

Pratiques de spécialités (bloc, dialyse, réanimation...) pour les IDE

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
IBODE, IADE, Puéricultrice	IDE		12 € / heure théorique + 1 000 €	12 € / heure théorique	12 € / heure			
Pathologies neurovasculaires						250 € par stagiaire	25 ou 30 € / heure	
Prise en charge de l'insuffisance respiratoire grave*							25 ou 30 € / heure	250 € par stagiaire
Réanimation						250 € par stagiaire	25 ou 30 € / heure	
Psychiatrie						250 € par stagiaire	25 ou 30 € / heure	
Dialyse		Cahier des charges élaboré par FORMAHP					25 ou 30 € / heure	250 € par stagiaire

* Réservé aux établissements SSR (soins de suite et de réadaptation) dans le cadre de l'éligibilité à la majoration possible.

AXE 9

Accompagnement des personnels, soignants et non soignants, dans l'appréhension et la maîtrise des process

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
T2A	Tout salarié concerné dans l'établissement					1 000 € par stagiaire pour la totalité de l'action	25 ou 30 € / heure	
SIH et Flux						1 000 € par stagiaire pour la totalité de l'action	25 ou 30 € / heure	
DMP						1 000 € par stagiaire pour la totalité de l'action	25 ou 30 € / heure	

AXE 10 Accompagnement dans les démarches qualités et de gestion des risques

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Diplômes inscrits au RNCP* dont le thème est en lien avec la gestion des risques ou la qualité	Tout salarié (administratif ou soignant)		12 € / heure + 1 000 €	12 € / heure théorique	12 € / heure	1 000 €		

* RNCP – Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Action	Public	Conditions	Financement					
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire	Actions prioritaires	DIF non prioritaire	Majoration possible
Diplômes universitaires dont le thème est en lien avec la prévention des infections nosocomiales	Tout salarié			12 € / heure théorique	12 € / heure	500 €		
Diplômes universitaires dont le thème est en lien avec les bonnes pratiques en stérilisation				12 € / heure théorique	12 € / heure	500 €		
Diplômes universitaires dont le thème est en lien avec les services d'hygiène dans les établissements de soins				12 € / heure théorique	12 € / heure	500 €		
Formations en intra relatives à ces thèmes						250 € par stagiaire dans la limite de 2 500 € par établissement et par action	25 ou 30 € / heure	

MOINS DE
10 salariés

7 axes prioritaires au choix

	FICHES
• Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les filières administrative, générale et soignante	n°1
• Prévention et gestion des situations à risques	n°2
• Développement de la professionnalisation : contrat de professionnalisation (pour les jeunes et les adultes handicapés), démarche de professionnalisation (pour les salariés de 40 ans et plus...), tutorat	n°3
• Perfectionnement en matière de management de l'encadrement intermédiaire, accroissement des compétences managériales et de ressources humaines (à l'exclusion des cadres dirigeants au sens de l'article 94 de la CCU)	n°4
• Pratiques de spécialités (bloc, dialyse, réanimation...) pour les IDE	n°5
• Accompagnement dans les démarches qualités et de gestion des risques	n°6
• Pratiques en hygiène pour développer la prévention des infections nosocomiales, les bonnes pratiques en stérilisation	n°7

7 fiches synthétiques pour y voir plus clair !

Au menu de chaque fiche :

- *La réponse aux attentes de la profession*
- *Un mode d'emploi pratique sous forme de tableau (action, public, conditions, financement)*

L'emploi des salariés de 40 ans et plus : une priorité majeure

La branche sanitaire et médico-sociale privée à but lucratif s'engage sur cette priorité affichée de l'Etat. Ainsi, les formations destinées aux salariés de 40 ans et plus sont prioritaires.
Traduction : des taux de prise en charge majorés pour les seniors sur de nombreuses actions.

Plus de détails : consultez les fiches !

AXE 1

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

pour les filières administrative, générale et soignante

Mode d'emploi

Action	Public	Conditions	Financement		
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire
Accompagnement à la VAE	Tout salarié visant un diplôme par voie de VAE			Filière soin : 12 €/ heure théorique Autres filières : 9,15 €/ heure théorique	Filière soin : 12 €/ heure Autres filières : 9,15 €/ heure
Formation VAE AMP	Tout salarié visant un diplôme AMP par voie de VAE			12 €/ heure théorique	12 €/ heure
Module de formation obligatoire (70 h)	Tout salarié visant un diplôme d'AS	Avoir validé le livret 1		12 €/ heure théorique	12 €/ heure
Formations post-jury (sur 2 ans maximum)		Avoir satisfait aux entretiens avec le jury et avoir reçu le parcours notifié par la DRASS		12 €/ heure théorique	12 €/ heure
Formation de remise à niveau (RAN)	Tout salarié présentant des déficits de maîtrise des savoirs de base			12 €/ heure théorique	12 €/ heure

Remarques :

- Hors quota applicable dans le cadre de la période de professionnalisation (établissements de 0 à 99 salariés : 1 période prise en charge / 100 à 299 salariés : 2 périodes / 300 à 399 salariés : 3 périodes / plus de 400 salariés : 4 périodes).
- Le nombre d'heures DIF + période de professionnalisation ne doit pas dépasser le nombre d'heures de formation.

Action	Public	Conditions	Financement		
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire
Formation à la prévention et gestion des risques en établissement de santé ou en EHPAD	Tout salarié			Si DU (diplôme universitaire dont le thème est en lien avec la gestion des risques) : 12 €/ heure théorique	12 €/ heure

AXE 3

Développement de la professionnalisation :
contrat de professionnalisation (pour les jeunes et les adultes handicapés), démarche de professionnalisation (pour les salariés de 40 ans et plus…), tutorat

Mode d'emploi

Action	Public	Conditions	Financement		
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire
Contrat de professionnalisation	Jeunes et demandeurs d'emploi	Diplômes inscrits dans l'accord de branche du 23 décembre 2004	12 € /par heure ou 9,15 € / heure + 1 000 €		
Toutes les formations visant un diplôme dans le cadre de la période de professionnalisation, y compris les préparations au concours	Les publics prioritaires de l'article 2-2 de l'accord de branche du 23 décembre 2004*	Formations inscrites dans l'accord de branche du 23 décembre 2004		12 € / heure pour toute action visant un diplôme ou un titre référencé 9,15 € / heure pour les autres actions	12 € / heure
Formation tuteur	Salariés ayant l'expérience professionnelle requise**			15 € / heure théorique par tuteur	12 € / heure

* Salariés dont la qualification est insuffisante ou inadaptée au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, ou en référence à des priorités de branche, en premier lieu salariés ayant les premiers niveaux de qualification quel que soit leur âge ; salariés qui comptent 15 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 40 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise qui les emploie, souhaitant consolider la seconde partie de leur carrière professionnelle ; bénéficiaires de l'obligation d'emploi tels que prévus à l'article L. 323-3 du Code du travail, à l'instar des travailleurs handicapés ; femmes qui reprennent leur activité professionnelle à la suite d'un congé de maternité ; salariés qui reprennent leur emploi après un congé parental ; salariés envisageant la création ou la reprise d'une entreprise ; toute autre catégorie de bénéficiaires dans le cadre des priorités triennales de la branche ; salariés reprenant une activité professionnelle après une période de détachement syndical dans les conditions des articles 22-1 et 22-2 de la convention collective ; salariés reconnus par le médecin du travail inaptes à leur poste de travail suite à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

** Au moins 3 ans dans une qualification ou un secteur d'activité en rapport avec l'objectif de professionnalisation

AXE 4 Perfectionnement en matière de management de l'encadrement intermédiaire, accroissement des compétences managériales et de ressources humaines

(à l'exclusion des cadres dirigeants au sens de l'article 94 de la CCU).

Action	Public	Conditions	Financement		
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire
Diplômes concernant l'encadrement intermédiaire, toutes filières conventionnelles confondues*	Tout salarié en situation d'encadrement ou en devenir (TAM, cadre)			12 € / heure pour toute action visant un diplôme ou un titre référencé 9,15 € / heure pour les autres actions	Filière soin : 12 € / heure Autres filières : 9,15 € / heure

* Attention : action expérimentale en 2008

AXE 5 **Pratiques de spécialités (bloc, dialyse, réanimation...) pour les IDE**

Mode d'emploi

Action	Public	Conditions	Financement		
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire
IBODE, IADE, Puéricultrice	IDE		12 € / heure théorique + 1000 €	12 € / heure théorique	12 € / heure

AXE 6

Accompagnement dans les démarches qualités et de gestion des risques

Action	Public	Conditions	Financement		
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire
Diplômes inscrits au RNCP* dont le thème est en lien avec la gestion des risques ou la qualité	Tout salarié (administratif ou soignant)		12 € / heure + 1000 €	12 € / heure théorique	12 € / heure

* RNCP – Répertoire National des Certifications Professionnelles

Action	Public	Conditions	Financement		
			Contrat de pro	Période de pro (si éligible)	DIF prioritaire
Diplômes universitaires dont le thème est en lien avec la prévention des infections nosocomiales	Tout salarié			12 €/ heure théorique	12 €/ heure
Diplômes universitaires dont le thème est en lien avec les bonnes pratiques en stérilisation				12 €/ heure théorique	12 €/ heure
Diplômes universitaires dont le thème est en lien avec les services d'hygiène dans les établissements de soins				12 €/ heure théorique	12 €/ heure